ARCHIVÉ: RÉSOLUTION DU CONSEIL DE L'AMM SUR L'AUTONOMIE DES ORDRES PROFESSIONNELS DES MÉDECINS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Adoptée par la 191e Session du Conseil de l'AMM à Prague, avril 2012.

PRÉAMBULE

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) regroupe les huit pays de l'Afrique de l'Ouest utilisant le Franc CFA comme monnaie. Cet outil d'intégration prône la libre circulation et le libre établissement des Médecins dans les pays de l'UEMOA.

Il existe un Collège des Ordres de Médecins, rassemblant les Ordres des pays membres de l'Union. Les Ordres souvent placés sous la tutelle des Ministères de la Santé. Cette situation restreint l'autonomie technique et administrative et entrave ainsi une bonne gestion de la cartographie médicale de la région, au détriment de l'accès aux soins de santé des populations.

RECOMMENDATION

Réitérant sa <u>Déclaration de Madrid sur l'autonomie professionnelle et l'autorégulation</u> et sa <u>Résolution sur l'indépendance des Associations Médicales Nationales</u>, l'AMM demande que l'indépendance, l'autonomie professionnelle et l'autorégulation soient garantie au sein des pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine